



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

SNCF

Question écrite n° 5019

Texte de la question

M. Jack Lang appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur les conditions discriminatoires d'octroi des chèques vacances par la SNCF. La nationalité des demandeurs, l'importance de leur revenu professionnel, voire l'importance de leur outil de travail constituent la panoplie des critères retenus pour apprécier le droit au chèque vacances de chaque catégorie de postulants (salariés, artisans, agriculteurs...). Un agriculteur (dont on prend la précaution de préciser qu'il ne doit pas être imposable) qui exploite moins d'un hectare de terre (le revenu cadastral moyen des terres et pres est de 245 francs à l'hectare en Loir-et-Cher) se voit ainsi privé du bénéfice du chèque vacances alors que tout salarié peut y accéder sans restriction, sans discrimination de nationalité, de ressources ou de patrimoine. Dans ces conditions, cette différence de traitement paraît difficilement acceptable. Aussi il lui demande s'il compte prendre des mesures pour remédier aux disparités constatées.

Données clés

Auteur : [M. Lang Jack](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5019

Rubrique : Transports ferroviaires

Ministère interrogé : équipement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 août 1993, page 2516